

BUREAU DU VENDREDI 18 JANVIER 2019



Le vendredi 18 janvier 2019 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2019.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et a participé M. Hervé MARSEILLE en qualité de personne qualifiée.

Le Bureau :

- a désigné M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant la demande de la RATP au SEDIF de dévoyer les biefs ROMAI156-060-01-06 à Montreuil pour la construction de la station de métro Montreuil Hôpital, NEUIL124-150-01-31 et 36, à Rosny-sous-Bois pour la construction du Viaduc Londeau Domus, NEUIL124-125-06-01, et 06 à Rosny-sous-Bois pour la construction du tunnel de la boucle de Rosny 2, ainsi que les canalisations de distribution associées, pour les besoins du prolongement de la ligne de métro 11 entre Les Lilas et Rosny Bois Perrier, **a approuvé** le programme modificatif correspondant pour un montant de 13,56 M€ H.T. (valeur décembre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et un montant pour aléas, du fait de la nécessité de prendre en compte des contraintes extérieures supplémentaires identifiées lors des études de maîtrise d'œuvre (demande RATP, tiers extérieurs, données études géotechniques),

- considérant que l'objectif de renouvellement du patrimoine inscrit au schéma directeur 2011-2023 prévoit le renouvellement de 264 km de conduites de distribution à réaliser au cours des années 2021, 2022 et 2023, **a approuvé** le programme de renouvellement correspondant de 282 km et **fixé** l'enveloppe financière prévisionnelle à 255,64 M€ H.T. (valeur août 2018), toutes dépenses confondues ; **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre décomposée en quatre lots géographiques comportant des tranches, ainsi que la signature des quatre accords-cadres à bons de commande mono-attributaires en résultant, sans montant minimum ni maximum, pour une enveloppe globale d'honoraires estimée à 5,70 M€ HT pour chaque lot, d'un an renouvelable quatre fois pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement de canalisations ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôles de compactage, de diagnostics amiante des voiries et de contrôles sanitaires, de petits travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, de dévoiement et de modification de conduite suite à la demande de tiers ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce programme, et le Président ou son représentant à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle (RN 13) implique le renouvellement de la canalisation de DN 500 mm du bief vétuste CHOIS122 100-03-06 situé dans cette avenue à Neuilly-sur-Seine, et que pour la continuité hydraulique il est nécessaire de le faire avec un diamètre de 1000 mm au lieu du 500 mm actuel, **a approuvé** le programme de renouvellement correspondant, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 2,82 M€ H.T. (valeur décembre 2018) ; **a pris acte** du lancement d'un marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre, lot n°3 : canalisations de transport, n°2014-01, notifié le 21 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, pour un montant plafonné à 0,22 M€ H.T ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, ainsi que la passation et la signature des conventions d'étude et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2017/68 relatif à la rénovation des réservoirs A et B de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 22 décembre 2017 au groupement ETANDEX (mandataire) / EI TEM / SAT / GTIE-INFI – ACTEMIUM dans le cadre de l'opération 2012 034, qui intègre des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires hors-forfait, et modifie la répartition de la part forfaitaire entre les cotraitants du groupement, sans incidence sur le montant initial de la part forfaitaire et de la part hors-forfait du marché ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux accords-cadres multi-attributaires de « petits travaux de terrassement, de pose de canalisation, de génie civil et de second œuvre », décomposé en 2 lots géographiques, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1,25 M€ H.T. pour chaque lot, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois par décision expresse, et **autorisé** la signature de ces 2 accords-cadres multi-attributaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ainsi que pour chaque lot, le lancement et la signature d'un premier marché subséquent, sous la forme d'un marché subséquent à bons de commande, pour les travaux d'un montant inférieur à 0,05 M€ H.T., sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 0,35 M€ H.T., pour une durée d'un an, reconductible au maximum trois fois pour une durée d'un an,

✓ **CONVENTION AVEC LES TIERS**

- considérant que des ouvrages du SEDIF sont implantés dans le domaine doté à Eau de Paris sur le territoire de la commune de l'Hay-les-Roses, sans faire l'objet d'une convention d'occupation domaniale, **a approuvé** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris à l'Hay-les-Roses en date du 22 octobre 2014, qui prévoit notamment l'intégration des ouvrages complémentaires du SEDIF, et la modification en conséquence du montant de la redevance; **a autorisé** la signature dudit avenant, lequel porte le montant de la redevance annuelle à 9,90 €, et **fixé** les frais d'établissement dudit avenant à 119,97 € H.T., l'ensemble étant acquitté par le délégataire du SEDIF, ainsi que la signature de tout autre document afférent.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le 21 janvier 2019

Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris